

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 19/05/2020
Date de l'affichage : 19/05/2020
N° 2020-028

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes du Bâtiment Communal du Grainage, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Par 19 voix pour,

DECIDE la création de cinq postes d'adjoints.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 19/05/2020
Date de l'affichage : 19/05/2020
N° 2020-029

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes du Bâtiment Communal du Grainage, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MATIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Indemnités des élus

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L 21-23-24 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2 203 habitants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,6 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale : 1027 ;

Adjoints : 19,8 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Territoriale : 1027 ;

Article 2. :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution
et de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 3. :

Le montant de l'enveloppe mensuelle globale est réparti selon tableau ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 19/05/2020
Date de l'affichage : 19/05/2020
N° 2020-030

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes du Bâtiment Communal du Grainage, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MATIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Majoration indemnités des élus

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24-1

Vu la délibération N° 2020-029 fixant les indemnités des élus ;

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées de 15 % par application du taux prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de Canton (cf. tableau de calcul ci-annexé) ;

Article 2. :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

